



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Patrick EVENNOU (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	20 mars 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	27
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	27
Membres absents	01		

DEL-2024_13 Compte Financier Unique 2023 - Budget Principal

Monsieur Frédéric SERVAIS présente le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023, conformément au document budgétaire annexé, et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Une note de synthèse récapitulant les principaux éléments a été envoyée aux conseillers municipaux.

Monsieur Frédéric SERVAIS précise que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2022, qu'un tableau récapitulant les actions de

formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Frédéric SERVAIS présente le bilan de formation des élus pour 2023, conformément aux exigences légales, dont les modalités principales sont les suivantes :

Bilan formation 2023	
Crédits prévus au BP 2024 : 6 000,00 euros	Dépenses CA 2023 : 3 117,50 euros

Conformément aux textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de ce compte financier unique.

Cette dernière ayant quitté la séance, le doyen d'âge, Madame Marie-France CHABAUD préside la séance au moment du vote du compte financier unique 2023 - Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations 2023 relatives au budget primitif et aux décisions modificatives,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 mars 2024,

Considérant la nécessité de clore les comptes 2023 du budget principal,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, il est fait obligation de mettre en œuvre un Compte Financier Unique en lieu et place du Compte de gestion établi par le Comptable public et du Compte administratif établi par l'Ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SERVAIS, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2023 conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- **en fonctionnement**

	MANDATS ET TITRES EMIS	RESULTAT REPORTE N-1	CUMUL SECTION
Dépenses	8 910 772.95 €		8 910 772.95 €
Recettes	9 981 452.57 €	1 500 000.00 €	11 481 452.57 €
Résultat de fonctionnement			2 570 679.62 €

- **en investissement**

	MANDATS ET TITRES EMIS	RESULTAT REPORTE N-1	CUMUL SECTION
Dépenses	3 026 606.43 €		3 026 606.43 €
Recettes	2 423 055.15 €	1 557 013.87 €	3 980 069.02 €

AR Prefecture

017-211702741-20240326-DEL2024_13-DE
Reçu le 10/04/2024

Résultat d'investissement

953 462.59 €

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2023 de formation des élus de la Commune, dont le détail est annexé au compte financier unique 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 10/04/2024